COMMUNE DE LA-ROQUE-EN-PROVENCE

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ARGENTI ALEXIS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

42 847.98 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00€

D2022-04-01.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

0

VOTES: Contre

6

5

5

5

Pour

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				
Résultat de fonctionnement				
A Résultat de l'exercice				
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		9 532.19 € .		
B Résultats antérieurs reportés				
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		33 315.79 €		
C Résultat à affecter				
= A+B (hors restes à réaliser)		42 847.98 €		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)				
D Solde d'exécution d'investissement		49 446.81 €		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		54 762.00 €		
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €		
AFFECTATION = C	=G+H	42 847.98 €		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00€		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		42 847.98 €		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€		

(1) Indiquer l'origine : emprunt :	, subvention :	ou autofinancement :	

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Monsieur ARGENTI ALEXIS, Maire, compte tenu de la transmission EN PREFECTURE, le 08/04/2022 et de la

publication le 08/04/2022.

AR Prefecture

006-210601076-20220408-D-202004-D-PROVENCE, le 08/04/2022. Reçu le 11/04/2022

Publié le 11/04/2022



⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.